Objet : Requête Enquête Publique concernant la demande d'extension de la durée d'exploitation du site ICPE Gurdebeke situé à Moulin-Sous-Touvent

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte définit des objectifs pour la gestion des déchets et notamment la réduction de 50% des déchets admis en installation de stockage d'ici 2025. A cet effet, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de décembre 2019, réaffirme cette volonté en limitant la création de nouvelles installations de stockages. A l'échelle de l'EPCI, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est adhérente au Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise (SMDO) pour le traitement de ses déchets. La CCLO s'inscrit pleinement dans la volonté du SMDO de valoriser les déchets via un centre de valorisations énergétiques, évitant ainsi l'enfouissement. Les élus émettent donc le souhait d'arrêter l'enfouissement de déchets sur son territoire.

Le patrimoine de mémoire est un marqueur fort du territoire de la CCLO. Ce patrimoine est pleinement valorisé autour de la médiation de la Première Guerre mondiale, notamment au travers du musée territoire 14-18. Ce dernier est une initiative portée par 7 EPCI visant à valoriser la mémoire de cet évènement.

La butte des Zouaves est un site inscrit à l'inventaire des Monuments Historique avec un respect d'un périmètre de 500m imposé par la législation. D'ailleurs, le respect de cette distance entre le site d'exploitation et le monument est discutable. Un mémorial national portant hommage à tous les Zouaves morts pour la France au cours de l'Histoire se trouve également à proximité, environ 150 mètres en amont de la butte. Ce mémorial accueille chaque année l'Union Nationale des Zouaves venue rendre hommage aux défunts Zouaves.

L'exploitation d'un tel site à proximité de lieux chargés d'histoire ne peut perdurer dans le temps, d'où l'incompatibilité entre exploitation du site et devoir de mémoire.

De plus, l'étude paysagère montre un impact conséquent sur le site à minimum 30 ans par rapport à l'année de plantation (P58 de l'étude paysagère).

La CCLO a une volonté de renforcer la protection autour de l'environnement et la biodiversité présente sur son territoire, en témoigne la création d'une Vice-Présidence dédiée à la thématique.

C'est pourquoi, l'exploitation d'un site ICPE dédié à une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDN), de traitement des lixiviats et un centre de transfert n'est pas en adéquation avec la volonté de préserver les zones à enjeux du territoire.

En effet, le sité d'exploitation est concerné par plusieurs prescriptions justifiant d'enjeux importants présents sur le site :

- Natura 2000 (arrêté janvier 2006, N°DEV0540508A)
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (PE 03 : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp)
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique de type 1 (Massif forestier de Compiègne, Laigue, et Ourscamps-Carlepont)
- Espace Naturel Sensible (ENS) (Bois de la Montagne, Bois de Saint-Mard et Bosquets)

La CCLO est compétente en terme d'eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020. C'est pourquoi, elle souhaite être vigilante sur l'impact de ce projet sur le captage de Tracy-le-Mont. En effet, le site se trouve au cœur du Bassin d'Alimentation de ce Captage. De plus, l'étude d'impact indique pour ce captage « Ces captages sont particulièrement sensibles du fait de leur localisation en aval hydraulique du site. ». L'arrêt de l'exploitation du site limiterait ainsi le risque de pollution, tout comme l'hypothèse d'avoir sur site un tonnage de déchets présents inférieur aux prévisions.

Certes, les relevés des 5 piézomètres présents sur le site ne montrent pas de valeurs anormales sur les 5 dernières années mais le risque accru par l'exploitation des nouveaux casiers ne peut être ignoré.

Pour l'ensemble de ces éléments et notamment le champs de compétence de l'EPCI, les élus de la CCLO et notamment les signataires de cette requête émettent un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du Centre de traitement des déchets de Château-Gautier et l'autorisation d'étendre la durée d'exploitation du site jusque 2029.

M Franck SUPERBI

Vice-Président Environnement

Maire de BittyDE CO

711 es Surceos BP 05 60350 ALTICHY Tél : 03 44 42 72 25

ES LISIÈRES DE L'O

M Bernard FAVROLE Vice-Président Eau et Assainissement

Maire de Atrighy COM

4 Voie Industrielle

71 Les Surd'ns
BP 05
60350 AT I VII
Tel.: 03 44 42 72 25

DES LISIÈRES DE L'

Mme Florence DEMOUY
Vice-Présidente Développement touristique

Maire de Pierrefonds

4 Voie Industrielle 71 Les Surcens BP 05 60350 ALHERY Tél.: 03 44 42 77 25

DES LISIÈRES DE

M Laurent BARGADA Maire de Saint Crépin aux Bois M Jean-Claude CORMONT Vice-Président Voirie

Maire de Chulpisy

4 Voie Industrielle ZLLes Surcens BP 05 60350 ALTICHY Iél.: 03 44 42 72 25

ES LISIERES DE L'OL

Mme Sylvie VALENTE LE HIR

Maire de Tracy-le-Mont / Rendente de la CCLO

Mme Anne-Marie DEFRANCE

Maire de Nampcel



Leurdi 03 Mai doll Cepnille Cieslak 205 Rue du Point du Josep 60170 TRACY-le-Mont; Dépôt Ce Josep A 14h15 de la lettre de Monsière Guy PicHutkA en date du 17 Amil 2021, Remis au Commissaine Enquêteux, Monsieux Michel DARD. ConceRNANT la demande de sexuludes d'untilétés l'abliques de possée par la 3. A GurdeBeke le 08 Novembre 2019, la Mairie de Mouleir-sous-Tousent N'A pris officielle rent Connaissance du dossier sur cette demande que le Lendi 03 Mai 2021 après une de mande du Cornissaine Enquêteur, nonsieux Michel DARD. Dosnick N° de référence: 2102 02 - SV- COUFFICK -Maine - APSUP odt. De NonBreuses questions de posent sur Cette Demande??? Cesnille Cicslak lieslah.

De: Chantal DUCATEZ

Envoyé le :lundi 26 avril 2021 11:08

À : cyrillecieslak@outlook.fr

Objet :enquête publique

Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la décharge de la société Gurdebeke à Moulin-sous-Touvent, je vous adresse au nom de l'association A.S.E.C de Carlepont dont Mr Pichutka est adhérent, une lettre qu'il nous a envoyée et que je vous transmets avec son accord.

Je vous en souhaite bonne réception

Bonne journée.

Chantal Ducatez Trésorière de l'A.S.E.C

Bonjour)

Je trouve qu'il est dommage de détruire un sillage aussi paisible que Carlepont.

Pour cause =

Les odeurs clèsagnècelles, Les nousances sonores à cause des bennes,

La J. tesse,

Les corbeaux,

et lien sur le non respect che mos anciens

Pour conclure la pollution de la planète.

Avec le temp Je m'apergois qu'une faitie
de la population se gout de tout, et
me voit que le pogit.!

Dien cordalement,

Guy PichutKA

J. Quel

Lime SATIN.
Député du l'âixe
6350 COURTIÈNA
primeratin @ hotmail. aven
0603238758

le 3 mai 2021 Marlin sons Tensont.

(1)/(2)

Enfréle bullibre som le demonde d'autoriset in de bolufet in de l'installation de stochese de deilet un dangeleux. Sti Gurriseres st. Mulia. dus. Therent.

- Si la ski GURLEBEKE, en fructionde, autorisation administrativo he delle utilità et frucci i exploritar la dicharle de Parlie sono Tenvent, il n'en debience las main he la La Memohibre envisonbenerale - an fremier lien offective - h'est pas solutionese i en fam. De lon l'extension de dures d'explitation dit entraindre le feitiblemaire i y affecter sure riferse et l'Etat e le autorische il supecter. Time SATIN. 2/2 - El anvient de repeter l'illérêt

- El convient de respele l'illérête

pi il fant aporter au careckére historifor

de le Butte de Zensong et du lieu Com
minnatif notional de Zensone himé i

l'immidiat voirinte de le Butte; ce

sole et à belje, i consaver, tant

du fait de vue de le reconsainement

et du cla rement par le briefère de le

Culture, que de l'importance de l'histire

de site de le Bataihe de Quencien

hi s'y et teme en 1915.

les autorisations déliverées à la MiGUR-Désrèce pour exploite le like de la diclame de pour sons sont divent donc envire la postection desirentaires et le hérevation du site historifie de

la Butte aux Zensez.

lis mai 2021. Zime Lati

CARLEPONT

NOTES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE AVRIL 2021

EXTENSION DANS LE TEMPS DE LA DECHARGE POUR 8 ANS SUPPLEMENTAIRES

DSITIONS DU MAIRE DE CARLEPONT ET DE L'ADJOINTE A L'ENVIRONNEMENT

Nous sommes opposés à l'extension de la durée d'exploitation de la décharge, Carlepont et ses habitants étant soumis à l'ensemble des nuisances de la nouvelle décharge et de l'ancienne décharge depuis déjà très longtemps (40 ans au moins), et nous étions soulagés de voir arriver la fin d'exploitation de la nouvelle décharge. Nous avons appris cette demande d'allongement d'exploitation avec colère et désespoir.

Nous ne sommes en aucun cas, responsable du fait que la société Gurdebecke n'ait pas réussi à remplir les casiers prévus. La société Gurdebecke est seule responsable d'avoir surdimensionnée sa décharge par rapport au tonnage disponible à enfouir.

Notre époque quoi qu'il en soit, et fort heureusement, n'est plus à l'enfouissement des déchets sous terre. Nous avons la technologie aujourd'hui pour trier de manière précise, et ensuite de transformer les déchets en énergie électrique grâce à l'incinération.

Nous ne sommes même pas certains que la société Gürdebecke procède à la récupération du méthane et du biogaz de manière efficace. Est-ce qu'il en fait profiter ses camions qui pourraient rouler au gaz ?

Le méthane contribue au réchauffement de l'atmosphère de la planète, ce qui est à l'origine d'un désastre climatique à venir pour nos enfants. Les décharges

atmosphère, et le méthane est 200 fois plus réchauffant que le CO2.

Cela fait plusieurs dizaines d'années que les nuisances olfactives et le trafic des camions abiment le village. Nous en avons assez. La route a déjà dû être refaite une fois tellement les camions l'avaient abimée. La maison que j'habitais alors et qui était sur la route des camions, était toute fissurée sur le côté situé sur la route. Elle tremblait à chaque passage de camion.

Je suis arrivée à Carlepont en 1995 et j'ai toujours connu ces nuisances. Elles n'ont jamais cessé, et bien sûr, le passage des camions a décuplé, étant donné que maintenant il y a la société Organisol, et les camions qui vont de Noyon au Soissonnais et vers Reims et également inversement du Soissonnais et de la région de Reims au Noyonnais.

Nous sommes opposés à l'extension du trafic des camions à 6h du matin dans la commune. Notre commune ne mérite pas que sa tranquillité soit encore un peu plus entamée par le passage de camions entre 6 et 7h du matin. Camions qui seront éventuellement malodorants. La lutte contre le réchauffement climatique passe forcément par un amoindrissement du trafic routier. Autoriser des camions à circuler encore plus va à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Malgré tout, et comme nous le prévoyons malheureusement, si la demande de la société Gürdebecke est acceptée, au vue des emplois qui sont en jeu, et des éventuelles retombées financières au niveau des impôts et taxes, nous demandons à ce que des contraintes fortes soient demandées à la société Gurdebecke :

- faire en sorte qu'il n'y ait plus de nuisances olfactives,
- être sûr que tous leurs camions sont bien bâchés,
- être sûr que leurs camions respectent la limitation de vitesse de 30 km/heure dans le village.
- Faire un geste compensatoire pour Carlepont en leur rendant service : Les habitants de Carlepont verraient par exemple d'un très bon œil un geste apaisant de la part de Gurdebecke : effectuer un ramassage de leurs déchets verts par exemple deux ou trois fois par an, ce qui se faisait

ailleurs dans le temps, mais ce qui a cessé dans les années 1980/90 pour une raison que j'ignore. Ils sont obligés aujourd'hui d'aller jusqu'à la déchetterie de Noyon, alors qu'il y a une plate-forme de compostage (Organisol), et la décharge, à un kilomètre de chez eux.

DESCRIPTIONS DES PROBLEMES

1. CAMIONS

Trafic

Le trafic de camions sur la commune de Carlepont est intense, il n'est pas du uniquement à l'activité de la décharge, ou même à Organisol. Cependant, ces entreprises y contribuent notablement. Les maisons tremblent au passage des camions, les murs se fissurent, la valeur de l'immobilier se déprécie, et l'attractivité du village faiblit.

<u>L'absence de bâchage</u> sur les camions est récurrente bien que Jacky Gurdebecke affirme que les camions ne peuvent pas rentrer dans la décharge sans être bâchés. Quand un camion n'est pas bâché l'odeur que cela entraine sur son passage est pire que la nuisance olfactive de la décharge.

2. ODEURS

<u>La nature des odeurs</u> : putréfaction, ordures, décomposition, fermentation, œuf pourri.

<u>L'intensité</u>: L'intensité est telle que l'on ne peut pas se promener, on ne peut pas se tenir, aller à pied, telle qu'il est impossible de rester sur les terrasses ou dans les jardins en soirée, de profiter du chant des oiseaux quel dommage! etc. Et surtout il est impossible d'avoir les fenêtres ouvertes la nuit, hiver comme été (en été c'est inadmissible avec la chaleurs nocturne).

<u>Quand</u>: Généralement, quand il y a de l'humidité dans l'air: à la tombée de la nuit, à l'aube.

A la tombée de la nuit, à chaque fois que les pressions sont élevées en condition anticycloniques. C'est pour cette raison que je ne crois pas à la théorie de la société Gürdebecke qui met toujours en avant un dysfonctionnement de leur torchère. Les odeurs sont trop systématiques, observées quand le vent tombe à la nuit, ou que les conditions anticycloniques sont présentes la nuit. C'est systématiquement lorsqu'il fait beau et c'est pour cela qu'en été les soirées sont systématiquement gâchées par les mauvaises odeurs et que les diners dehors sont impossibles.

<u>Où</u>

Il est possible que seul une partie du village soit impactée. S'il s'agit d'un camion, ce sera sur son trajet. L'odeur de la décharge elle, arrive avec les nappes d'humidité le soir et se répand dans les rues, envahit tout le village pendant la nuit. Evidemment, le vent va plus ou moins faire bouger ces nappes. Mais la nuit en général à Carlepont, le vent tombe.

Dans les bois aux alentours de la décharge, l'odeur est y forte **même en journée.** Il est **ahurissant** de lire qu'il n'y a pas eu de plaintes auprès de la société Gürdebecke depuis 2016. Moi-même j'ai alerté Madame Corinne Achin 1ère adjointe au Maire à ce moment-là à plusieurs reprises. Depuis l'élection de l'équipe municipale en 2012, c'est elle qui devait faire remonter les plaintes à la société Gürdebecke.

Dans tous les cas, il semble que les mesures prises par la société G. pour réduire les nuisances olfactives depuis le début de la nouvelle exploitation ne sont pas suffisamment efficaces.

CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

 La société Gürdebecke devrait pouvoir prouver sa bonne foi au sujet de l'obligation faite aux camions d'être bâchés, et sa bonne foi au sujet du traitement des ordures et des procédures concernant les émanations de

biogaz et des lixiviats. Il faut qu'il nous prouve que les couches d'ordures étalées dans les casiers sont rapidement recouvertes de terre. En effet, ce dernier point est rarement évoqué et il est extrêmement important. Les ordures sont déversées dans les casiers et étalées en couche. Elles sont à l'origine d'une grande partie des émanations d'odeurs nauséabondes. Ces émanations sont bloquées en théorie et en partie par l'épandage de terreau. Est-ce que cette technique est mise en place comme elle doit l'être? Nous aimerions pouvoir vérifier que la société fait ce qu'il faut pour se conformer aux techniques d'épandage et de mélange avec le terreau dans les casiers. Rappelons qu'il ne s'agit pas seulement d'odeurs nauséabondes mais aussi de fuites du méthane dans l'atmosphère, gaz hautement réchauffant, 100 fois plus que le CO2. Si le biogaz récupéré sous les casiers est utilisé dans une chaudière utilisée sur le site, est-ce que cette chaudière est à condensation? est-elle à haute valeur environnementale? rappelons aussi que le biogaz brulé largue aussi du CO2 dans l'atmosphère, 1^{er} gaz responsable du réchauffement climatique.

- Y-a-t-il un groupe « nez » actuellement ? sinon, nous souhaitons le créer. Et si oui, la commune de Carlepont souhaite en faire partie.
- Nous souhaitons avoir accès aux registres de sécurité et de maintenance, en particulier ceux concernant la torchère et surtout à ses dysfonctionnements (origines des odeurs selon Jacky Gurdebecke).
- Nous souhaitons avoir accès aux registres des camions entrant et sortant. Et si celui-ci n'existe pas encore, le créer, et le rendre accessible à la consultation citoyenne, pour pouvoir prouver qu'ils sont bien bâchés à l'entrée dans la décharge. Le listing des camions contiendrait leurs immatriculations et l'heure des passages et pourraient être consulté par les riverains.
 - Nous proposons d'installer une caméra à l'entrée du site, sur la route, pour vérifier le bon bâchage des camions.
- La société Gürdebecke devrait mettre à disposition des riverains soit une ligne téléphonique dédiée soit une adresse mail dédiée. Elle devrait obligatoirement faire des réponses écrites à chaque plainte de la part des riverains. La communication est un élément d'apaisement très

important.

- Elle devrait organiser des visites au moins une fois par an sur son site, ce qui donnerait l'occasion aux riverains de voir les installations, de pouvoir poser leurs questions, d'avoir des réponses et de voir comment sont traités les déchets.
- Avec les associations de Carlepont (l'ASEC), et celle de Tracy-Le-Mont, Tracy Environnement, nous, mairie de Carlepont, proposons de créer un collectif citoyen, avec également un représentant des sociétés Gürdebecke et un représentant d'Organisol, pour communiquer et alerter sur les nuisances de toutes natures. Nous demandons à avoir un interlocuteur fixe dans la société Gürdebecke, disponible, joignable et fiable, avec lequel ou laquelle, une communication facile, honnête et transparente serait possible. Ce collectif pourrait englober le groupe « nez ».

Pour la Mairie de Carlepont

Madame Sandrine Faugeron Adjointe au maire en charge de l'Environnement Au nom de Patrice ARGIER Maire de Carlepont

tél: 06 51 22 50 33

 $sandrine_faugeron@yahoo.fr$

Vic-sur-Aisne, le 23 avril 2021



Association Soissonnais 14-18
38 place du Général de Gaulle
02290 Vic-sur-Aisne
soissonnais1418@laposte.net

Objet : Enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association Soissonnais 14-18, domiciliée 38 place du Général de Gaulle à Vic-sur-Aisne, perpétue la mémoire 14-18 dans le Soissonnais.

Depuis 35 ans, les vestiges de l'ancien front sont préservés, les sites aménagés, les monuments rénovés.

C'est dans ce cadre que nous avons initié, avec nos amis du Souvenir Français de l'Oise, la demande d'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de la Butte des Zouaves, sur la commune de Moulinsous-Touvent en 2001.

Dans le même temps, la société Gurdebeke recherchait un espace pour l'extension d'un centre de stockage de déchets ultimes et son choix s'est porté près de la Butte des Zouaves. Nous avons cherché un compromis acceptable pour tous.

Un périmètre de 500 m autour de la dite Butte a été validé comme lieu sacré de mémoire. Au-delà, avec un rideau d'arbres masquant le centre de stockage, la société Gurdebeke pouvait travailler.

Une convention, toujours d'actualité aujourd'hui, a été signée en novembre 2005, pour à la fois préserver un lieu de mémoire et de pèlerinage, mais aussi permettre à une entreprise de maintenir son activité.

Nous maintenons cet arrangement à la seule condition que la société Gurdebeke maintienne son engagement initial de paysager la clôture de la décharge dans le strict respect de la convention de 2005.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte notre démarche, veuillez croire Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Le président

Pièces jointes en annexes :

Copie de la 1ère de couverture du document d'engagement de la société Gurdebeke, 22 novembre 2005. Copie du plan des aménagements prévus en date du 22 novembre 2005.



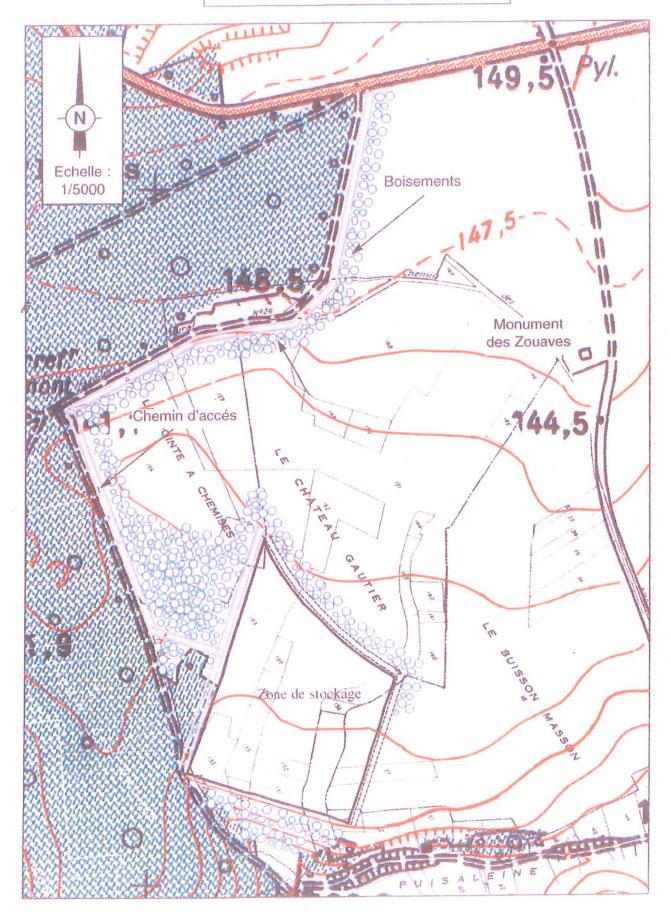
G GURDEBEKE S.A

C.S.D.U DE CHÂTEAU GAUTIER

ENGAGEMENTS PRIS ENVERS
LES REPRESENTANTS
DU SOUVENIR FRANCAIS
ET DE 14 / 18

Bureau: 65 boulevard Carnot 60 400 NOYON Tel 03 44 93 25 25 Fax 03 44 93 25 26 Siège Social 471 rue d'en bas 60 640 FRETOY LE CHÂTEAU RCS Compiègne B 927 220 442 00010 Code APE 900 B

Plan des aménagements



£)



UNION NATIONALE DES ZOUAVES

Siège social : 20 rue d'Aguesseau 75008 Paris

« Être zouave est un honneur. Le rester est un devoir. »

Texte pour l'enquête publique de Moulin-sous-Touvent

L'Union nationale des Zouaves est une association à vocation mémorielle, au-delà de sa vocation de solidarité et d'entraide elle défend la mémoire et le patrimoine des Zouaves.

De fait, la question de se prononcer sur le du bien-fondé de la prolongation de la durée d'exploitation d'une installation de stockage de déchets n'entre pas dans les prérogatives de notre association.

Néanmoins, pour l'Union nationale des Zouaves, la Butte des Zouaves à Moulin-sous-Touvent, aujourd'hui en passe d'être enfermée dans cette exploitation industrielle, est un lieu de mémoire symbolique de ce que fut la bataille de Quennevières. À ce titre l'Union nationale des Zouaves estime que l'ensemble du plateau est un champ de bataille qui doit être respecté en tant que tel, tant il est notoire, et sans appel, que des corps sont enfouis dans ces terres.

L'Union nationale des Zouaves tient à affirmer ici que la Butte des Zouaves étant classée au titre des monuments historiques depuis 2002. La zone du tertre doit rester protégée dans un rayon de 500 mètres. Les Zouaves et les amis des zouaves se recueillent tous les ans, depuis 1921, à la Butte des Zouaves et souhaitent que ce lieu soit définitivement protégé et libre d'accès.

Jean-Louis LEMMET
Président de l'Union des Zouaves



Enquête public prolongation décharche

Aurélien Tardieu <aurelien.tardieu@live.fr>

mardi 27 avril 2021 à 22:13 réception

À: mairie-moulin.sous.touvent@orange.fr

A l'attention de Mr Michel DARD, commissaire enquêteur.

Monsieur,

Habitant Tracy-le-Mont, je tenais à vous faire part de mon opposition à la prolongation de cette décharge car moi et ma famille subissons les mauvaises odeurs qui en proviennent depuis des années maintenant et ce de manière de plus en plus importante, selon le caprice du vent et peu importe le jour ou la nuit.

Qui plus est, par grand vent, les paysage aux alentours de la décharges sont régulièrement défigurés par des montagnes de plastiques et autres déchets qui se répandent dans la nature et s'accroche aux arbres de manière peu gracieuse.

Sans parler des risques de pollution en tout genre, de l'air, et de l'eau bien sûr.

Qui plus est je suis vraiment consterné qu'un centre d'enfouissement ait eu l'autorisation de s'établir sur des lieux chargés d'histoire, surtout de la première guerre mondiale. De nombreux abris et ouvrages militaire français ont été détruit par les travaux de cette décharge notamment un remarquable tunnel, "le Tunnel des zouaves" que malheureusement les générations futures n'auront pas la chance de connaître! Sans compter probablement d'autre choses dont l'on ne saura jamais rien.

J'espère sincèrement que cette extension ne sera pas accordée.

Bien cordialement

Aurélien Tardieu Trésorier de l'A.S.A.P.E. 14-18 209 rue du cimetière militaire 60170 Tracy-le-Mont 06 71 78 89 30

à l'attention de Madame le Maire de Moulin-sous-Touvent : Butte aux Zouaves

Chrystele DEFERT chrystele DEFERT chrysdefert@gmail.com

dimanche 2 mai 2021 à 20:09 réception

À: mairie-moulin.sous.touvent@orange.fr

Cc: francois bidon, henry.d-evry@wanadoo.fr

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-dessous le message de Gilles BOY, le Colonel Henri d'Evry et le mien, concernant l'enquête publique pour la Butte aux Zouaves :

Message de Gilles BOY : 1 er vice-président de l'ONAC-VG de la Préfecture de l'Oise.

M.BOY Gilles, investi dans le Mémoriel, demeurant à Longueil-Sainte-Marie, président départemental et administrateur d'associations de Combattants et de Mémoire, je reste favorable à toute mesure de protection du site mémoriel de la butte des zouaves, inscrite depuis avril 2002 sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Ce site doit être préservé, haut lieu de la première guerre mondiale notamment pour la bataille sanglante du 20 au 25 décembre 1914, cette butte qui était un saillant dangereux dans le dispositif de défense français, repris par les soldats du Deuxième Zouave et du Deuxième des Tirailleurs, renforcé dans la bataille le jour de Noël 2014 par le 42 éme Régiment d'Infanterie et face à eux, 17 ème division, 34 ème brigade avec le 90ème Fusillier et 89 ème grenadier régiment. A partir de cette date, le front s'y est stabilisé jusqu'au départ des Allemands les 17 et 18 mars 1917. A noter aussi, l'explosion d'un fourneau de mine allemand sous le puits N° XVI de cette butte, ensevelissant trois sapeurs français de la Compagnie M/7 du 4ème Génie. A noter aussi sur ce site, une croix érigée en 1950 par la suite abîmée, une stèle de la seconde guerre mondiale implantée en 1980 avec six civils fusillés dont trois citoyens de Moulin-sous-Touvent et enfin un jardin national mémoriel des zouaves, Morts pour la France.

Message du Colonel Henri d'Evry, Président du Comité du Souvenir Français d'Attichy:

Le Comité du Souvenir Français du Canton d'Attichy n'est absolument pas favorable à la prolongation de la durée d'exploitation d'une installation de stockage de déchets pour la société Gurdebeke.

En effet, ce dernier n'a en mai 2017 pas respecté le périmètre de sécurité des 500 mètres autour de la Butte des Zouaves classé à l'inventaire des monuments historiques en se permettant sans l'avis de l'architecte des bâtiments de France et des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en réalisant au pied de cette dernière un aménagement paysager par la plantation d'arbustes et une haie d'arbres.

<u>Message de Chrystèle DEFERT : Membre du Conseil d'Administration, Administratrice et Déléguée Générale de l'Oise du Souvenir Français :</u>

En mon nom, Chrystèle DEFERT, Membre du Conseil d'Administration, Administratrice du siège national et Déléguée Générale de l'Oise de l'Association du Souvenir Français, très investie dans le Devoir de Mémoire pour le Département et au niveau National, je ne peux accepter que La Butte aux Zouaves, Haut-Lieu de Mémoire de ceux qui ont combattu au péril de leur vie, puisse un jour imaginer que la société de stockages de déchets « Gurdebeke » envahir ce lieu de combat, au-delà des 500 mètres, où les Allemands et les Français y ont laissé leur vie : enfouies sous terre.

Il existe des traces de ces soldats français et allemands sous terre.

La bataille sanglante qui se déroula du 20 au 25 décembre 1914, témoin du sacrifice de nombreux Zouaves pour la reprise de cette position champignon et l'explosion du fourneau de mine allemande, en date du 23 décembre 1915, ensevelissant inexorablement les trois sapeurs de la compagnie M/7 du 4^{ème} génie.

L'endroit précis de la Butte aux Zouaves actuelle symbolise pour ce haut-lieu de la guerre 1914-1918 des faits historiques de première importance pour l'histoire de notre pays, restera à jamais dans notre Mémoire.

Au cours de la Seconde Guerre Mondiale, le combat se poursuit. En représailles deux attentats commis à Paris et à Rouen. Il y eu 6 fusillés dont des habitants de Moulin-sous-Touvent.

Ce haut-lieu de Mémoire incontournable doit être préservé par tous les moyens possibles y compris par la non prolongation de la durée d'exploitation.

Bien à vous Chrystèle Déléguée Générale de l'Oise du Souvenir Français

Association

des Anciens Combattants et Amis de la Résistance

Oise Nord Est

Monsieur QUILFEN Jean-Claude

26 rue Saint-Antoine

60170 Tracy-le-Mont

Tel: 06.69.08.80.46

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur Michel DARD

Tracy-le-Mont, le 30 avril 2021

Monsieur le Commissaire,

Nous sommes une association qui soutient très fortement le site historique de la butte des Zouaves.

Chaque année nous déposons une gerbe à la mémoire des fusillés de la guerre 1939-1945 et honorons la mémoire des soldats de 1914-1918.

Nous sommes opposés à l'extension de la décharge et tout autre bouleversement de la mémoire du cite hautement historique et patriotique qui pourrait le dénaturer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de mes sentiments très respectueux.

Monsieur QUILFEN Jean-Claude

TR: Tr: ENQUETE PUBLIQUE, ISDND GURDEBEKE

COMPIEGNE SECURITE <compiegne.securite@orange.fr>

mercredi 28 avril 2021 à 09:26 réception

À: mairie-moulin sous.touvent



signature_courriels_2020_dreal_ED.gif 18 Ko

Bien cordialement

Anne BROCVIELLE Responsable Qualité COMPIEGNE SECURITE

03 44 20 86 64/06 67 68 58 19

Le: 27 avril 2021 à 17:29 (GMT +02:00)

De: "Joysse@wanadoo.fr" < Joysse@wanadoo.fr>

À: "COMPIEGNE SECURITE" < compiegne.securite@orange.fr>
Objet: Tr: ENQUETE PUBLIQUE, ISDND GURDEBEKE

Envoyé depuis mon téléphone Huawei

----- Message original -----

De : CYRILLE CIESLAK < cyrillecieslak@outlook.fr >

Date: mar. 27 avr. 2021 à 16:45

À: DEFLORENNE Emmanuel - DREAL Hauts-de-France/UD-Oise/E5 < emmanuel.deflorenne@developpement-durable.gouv.fr, duchantal@wanadoo.fr, MAUPAS Jean jean.maupas@oise.gouv.fr, christelle.tillier@developpement-durable.gouv.fr, duchantal@wanadoo.fr, MAUPAS Jean jean.maupas@oise.gouv.fr, christelle.tillier@developpement-durable.gouv.fr, Guillemin
Bruno guillemin.bruno@neuf.fr, danielle.carlier@oise.fr, sylvie.valente@free.fr, claude.blondel2@free.fr, BLONDEAUX
Laurent - DREAL Hauts-de-France/SEN/PSP laurent.blondeaux@developpement-durable.gouv.fr,

huguette.lilleman42@orange.fr, Hélène Lefranc helefranc@wanadoo.fr, "aurelien, tardieu" aurelien.tardieu@live.fr>,

Maillet Alain aurelien.tardieu@live.fr>,

maillet.159@laposte.net>, frederika guillaume frederikaguillaume@yahoo.fr>,

corinne.achin@wanadoo.fr, Georges PAYEN joysse@wanadoo.fr>, jeremy.guillaume@ccloise.com

Objet: Re: ENQUETE PUBLIQUE, ISDND GURDEBEKE

Madame Deflorenne,

Je tiens à vous préciser que la demande d'extension des horaires de réception est bien maintenue et officialisée par l'entreprise Gurdebeke et ce malgré les demandes de compléments de la DREAL en date du 02 septembre 2019. Je vous invite humblement à lire attentivement le mémoire en réponse datant d'octobre 2019, page 32, chapitre 2.10.1 confirmant cette information et le cas échéant à clarifier l'information destinée au public. Concernant la demande d'instauration de servitude d'utilités publiques, ma principale inquiétude portait sur l'absence totale d'information en enquête publique, correspondant à ce jour à un préjudice considérable pour les riverains voulant s'informer et qui ne pourra être réparé que si une prolongation de cette enquête publique est actée avec un complément d'informations sur ce point précis. Sur l'aspect technique et la véritable finalité de cette demande il faut être prudent et sérieux et ce n'est pas trois phrases dans un mail qui peuvent résoudre cette problématique. En reprenant vos propos citant l'arrêté ministériel du 15 février 2016 interdisant aucune construction dans un périmètre de 200 mètres autour des casiers d'exploitation pour assurer notamment l'intégrité des digues, je pourrai être

primaire et vous répondre que la création d'un bâtiment de tri de 890 mètres carrés est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral de 2017. Sur l'aménagement illégal je vous invite également humblement à lire le travail de vos collègues de la DREAL qui dénonce cet aménagement en enquête publique mais il est à considérer que cette information vous servira Madame Deflorenne, quand le sujet sera abordé en CSS, dont vous êtes membre. Cordialement, Cyrille Cieslak.

Télécharger Outlook pour Android

From: DEFLORENNE Emmanuel - DREAL Hauts-de-France/UD-Oise/E5 < emmanuel.deflorenne@developpement-durable.gouv.fr

Sent: Tuesday, April 27, 2021 2:06:51 PM

To: cyrillecieslak <carrillecieslak@outlook.fr>; duchantal@wanadoo.fr <duchantal@wanadoo.fr>; MAUPAS Jean
jean.maupas@oise.gouv.fr; christelle.tillier@developpement-durable.gouv.fr <christelle.tillier@developpement-durable.gouv.fr>; Lacroix Arnaud ADJ (PC COMPIEGNE) jean.maud.lacroix@gendarmerie.interieur.gouv.fr; Guillemin Bruno guillemin.bruno@neuf.fr; danielle.carlier@oise.fr danielle.carlier@oise.fr; sylvie.valente@free.fr sylvie.valente@free.fr claude.blondel2@free.fr genee.fr; BLONDEAUX Laurent - DREAL Hauts-de-France/SEN/PSP laurent.blondeaux@developpement-durable.gouv.fr; huguette.lilleman42@orange.fr huguette.lilleman42@orange.fr huguette.lilleman42@orange.fr ; Hélène Lefranc helefranc@wanadoo.fr ; aurelien, tardieu aurelien.tardieu@live.fr ; Maillet Alain alain.maillet.159@laposte.net ; frederikaguillaume qoise.goise.com goise.goise.com goise.goise.goise.goise.com goise.goise.goise.goise.goise.goise.goise.goise.goise.gois

Monsieur CIESLAK,

Nous avons pris bonne note de vos remarques et de vos inquiétudes concernant ce dossier. Voici les les éléments que nous pouvons vous apporter sur ce dossier afin d'éclaircir certains points :

En ce qui concerne la demande d'instauration de servitudes d'utilité publiques, pour toutes les installations de stockage de déchets non dangereux, il est nécessaire et imposé par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qu'il n'y ait aucune construction dans un périmètre de 200 mètres autour des casiers d'exploitation. C'est pourquoi le code de l'environnement permet, via l'article L. 515-12 d'instaurer une servitude d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation. Cette zone est une zone rendue inconstructible afin notamment d'assurer l'intégrité des digues. Pour information, cette zone d'inconstructibilité existe déjà actuellement pour le site de Moulin sous Touvent, via différentes conventions que l'entreprise a avec les différents propriétaires des terrains concernés. La demande de prolongation de la durée d'exploitation de la société Gurdebeke implique que cette période d'inconstructibilité de cette bande de 200 mètres soit prolongée dans le temps. Cette zone n'est pas destinée non plus à être utilisée pour l'exploitation de l'ISDND. En ce qui concerne la demande d'extension d'horaire, l'exploitant nous a informé avoir retiré cette demande d'extension d'horaires suite à nos différentes demandes d'informations complémentaires. La demande d'autorisation Environnementale ne porte que sur une demande de prolongation de la durée d'exploitation, il n'y a pas de demande d'extension d'horaire. Si un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale est pris suite à cette procédure, les horaires d'ouverture de cette installation de stockage seront inchangés par rapport à ce qui existe actuellement.

Enfin, concernant les plantations effectuées au niveau de la butte aux zouaves, celles-ci n'étant pas situées au sein de l'Installation Classée Pour l'Environnement, cette problématique n'est pas du ressort et de la compétence de l'Inspection des Installations Classées. De plus, cette problématique n'est pas l'objet de cette procédure de Demande d'Autorisation Environnementale et fait déjà l'objet, comme vous le soulignez, d'une procédure judiciaire.

En espérant avoir répondu à vos interrogations,

Cordialement,



Monsieur MAUPAS, sous-préfecture de Compiègne,

Suite à notre entretien téléphonique en date du 26 avril 2021, je souhaiterai avoir des précisions techniques sur la demande d'institution de servitudes d'utilités publiques, déposée par l'entreprise Gurdebeke en parallèle de la demande initiale d'autorisation environnementale portant sur la prolongation de la durée de l'ISDND Gurdebeke jusqu'au 31 décembre 2029. Cette demande d'institution de servitudes d'utilités publiques a été officialisée par Jacky Gurdebeke, président de la S. A. Gurdebeke auprès de la préfecture de l'Oise, le 25 octobre 2019. En y ajoutant, la demande d'extension des horaires de réception envoyée par courrier à la DREAL de la part de cette même entreprise le 10 juillet 2019, avec des horaires de nuit prévus de 6h à 7h du matin, accentuant considérablement les nuisances impactant déjà un nombre important de riverains, il est à considérer que la dénomination initiale de cette enquête publique portant sur une demande simple n'est à l'évidence pas adaptée à la réalité du dossier portant sur trois demandes spécifiques liées directement à l'activité de cette ISDND Gurdebeke. Sur la dernière demande concernant l'institution de servitudes d'utilités publiques et devant l'absence totale d'éléments permettant la bonne information du public, il a été demandé officiellement, le lundi 26 avril 2021, et en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement au commissaire enquêteur Monsieur Michel Dard, de prolonger l'enquête publique pour une durée supplémentaire de quinze jours, en informant également de cette demande, Madame Anne BROCVIELLE, maire de la commune de Moulin-sous-Touvent.

Article L.123-9 du code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 - Article.3 ratifié par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018. Cette ordonnance est prise sur le fondement de l'article. 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. Mis en corrélation avec l'article 7, relatif à la charte de l'environnement, journal officiel n° 0051 du 2 mars 2005, page n° 3697, il est demandé au commissaire enquêteur Monsieur Michel DARD de faire respecter ce droit à toute personne d'accéder par un complément d'informations aux bonnes informations relatives à l'environnement, ce que l'enquête publique ne garantie pas à ce jour sur cette demande précise de l'entreprise Gurdebeke et sur certains points techniques du dossier. Il est important de préciser que ma demande officielle auprès du commissaire enquêteur est effectuée en prenant en considération la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009. Une autre problématique majeure est a signaler dans le dossier présenté en enquête publique par l'entreprise Gurdebeke. En effet, l'existence matérielle d'un aménagement illégal, réalisé à partir du 9 mai 2017 sans aucune autorisation et contrôle de l'Etat est présent à de nombreuses reprises dans le dossier permettant normalement la bonne information du public. Cet aménagement illégal, faisant l'objet d'une enquête préliminaire ouverte par le parquet de Compiègne le 17 décembre 2018 sous le n° parquet 18351000028, n'a fait l'objet d'aucunes remarques des services préfectoraux alors que vous ne pouviez ignorer le caractère illégal et infractionnel de celui-ci. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise a été plus vigilante, rendant un avis défavorable sur le dossier présenté en enquête publique, demandant très clairement à l'entreprise Gurdebeke de retirer cet aménagement illégal effectué à proximité de la Butte des Zouaves dans le périmètre de protection. « Mémoire en réponse aux demandes complémentaires de le DREAL du 2 septembre 2019 ». A ce jour, l'aménagement illégal constitutif d'infractions est toujours présent et l'entreprise Gurdebeke n'a présenté aucuns documents prouvant la légalité et la légitimité de celui-ci. Ces infractions constituent une irrégularité dans le dossier présenté et doivent être précisées par le commissaire enquêteur Monsieur Michel DARD dans les conclusions de l'enquête publique. Des suites administratives pourraient être engagées, corrélant la présentation de ce dossier en enquête publique et la présence de cet aménagement illégal orientant manifestement l'avis du public venu s'informer. Cet aménagement illégal servant les intérêts de

l'entreprise Gurdebeke est de nature à vicier la procédure et donc à entraîner l'illégalité de la décision prise à l'issue de l'enquête publique par le fait qu'il exerce une influence sur les résultats de l'enquête et par suite sur la décision de l'autorité administrative. Vous sachant maintenant vigilant sur ces points techniques du dossier, je ne doute pas, Monsieur MAUPAS, qu'une analyse sérieuse de la part des services préfectoraux soit réalisée.

Cordialement, Cyrille CIESLAK.

Provenance: Courrier pour Windows 10

Decharge

muriel p <bety26@live.fr>

dimanche 18 avril 2021 à 12:51 réception

À: mairie-moulin.sous.touvent@orange.fr

Je passe tous les jours sur la route de la décharge de GURDEBEKE pour aller à mon travail ,c'est une puanteur je suis obligé de mettre la ventilation intérieure de mon véhicule cela est inadmissible en 2021 je plaint les habitants des alentours et leurs enfants Courage à eux pour les années à venir.

Envoyé de mon iPad

Projet d'extension decharge

leti tia <titioute@hotmail.fr>

dimanche 18 avril 2021 à 13:09 réception

À: Gurdebeke-moulinsoustouvent@enquetepublique.net, mairie-moulin.sous.touvent@orange.fr

Bonjour,

Je tiens à vous informez la constatation d'une odeur épouvantable tous les matins en déposant mon enfant au groupe scolaire situé sur la commune de carlepont.

Quelles conséquences pour leur santé?

Et quel avenir pour notre village déjà durement touché depuis plusieurs années ?

Cordialement

Envoyé depuis mon mobile Huawei

Monsieur Michel DARD, commissaire- enquêteur

Tracy le Mont le 26/04/2021

De: Mr et Mme GRABOWSKI Paul

604, rue de Bernanval

60170 Tracy le Mont

Monsieur

Dans le cadre de l'enquête publique, concernant la demande de prolongation de la durée d'exploitation du centre d'enfouissement de Moulin sous Touvent, géré par la société GURDEBEKE.

Habitant le hameau de Bernanval depuis 1951. Je tiens à vous informer, que nous sommes gênés par les odeurs de la décharge, il y a des jours, c'est vraiment insupportable surtout quand le vent souffle de l'est ou du nord- est . Nous avons des nausées, irritation de la gorge et mal de tête. Ce phénomène se produit surtout le soir, vers 22h00 jusque 8h00 du matin environs. Durant ces périodes ça devient vraiment invivable, l'odeur étant entré dans les maisons, on ne peut même pas ouvrir les fenêtres pour aérer.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

halous